



# PROCES-VERBAL

## Bureau de la LFP

Auteur : Didier QUILLOT

Date : 13 février 2019

Référence : LFP-BUR.2019.02.13

Libre

Interne à la LFP

Confidentielle - Personnelle

Réunion du	13/02/2019
Bureau présidé par	M. Didier QUILLOT

**Présents avec voix délibérative** Mme Nathalie BOY DE LA TOUR, Bernard CAÏAZZO, Michel DENISOT, Jacques-Henri EYRAUD, Claude MICHY, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI

**Présents avec voix consultative** Didier QUILLOT

**Excusés** MM. Nasser AL KHELIFI, Saïd CHABANE, Bertrand DESPLAT (*représenté par Jacques-Henri EYRAUD*), Vincent LABRUNE, Noël LE GRAËT, Francis GRAILLE (*représenté par Claude MICHY*), Laurent NICOLLIN, Vadim VASILYEV (*représenté par Bernard CAÏAZZO*).

**Assistent** MM. Arnaud ROUGER, Jérôme BELAYGUE, Mathieu FICOT  
Mme Stéphanie BOURDAIS



## **1. Droits TV Internationaux : Avancement des négociations avec beIN**

---

Le Bureau,

Entend Didier QUILLOT faire un point d'avancement des discussions en cours pour la re-négociation du contrat beIN.

Didier QUILLOT rappelle les faits et points marquants depuis le 14/11/2018.

Didier QUILLOT rappelle les débats du Comité de pilotage Droits TV du 12 février et confirme qu'il va continuer à négocier avec beIN dans la recherche d'un accord, incluant éventuellement une internalisation, à la LFP, de la commercialisation d'une partie des territoires géographiques, afin d'augmenter la valeur des droits TV Ligue 1 à l'international.

## **2. Bilan Mercato hivernal 2019**

---

Le Bureau,

Entend Arnaud ROUGER présenter un bilan du dernier marché des transferts.

Celui-ci met en évidence une nette augmentation des mutations temporaires qui ont représenté la moitié des mouvements de joueurs sur cette période, ainsi qu'une forte concentration des opérations en dernière semaine des périodes des transferts.

Par ailleurs, une discussion s'engage sur les éléments financiers liés à ces mouvements de joueurs sur plusieurs saisons en rappelant qu'un point serait effectué lors de la prochaine réunion par le Président de la DNCG.

Le bureau évoque également la question de la durée des périodes des mutations estivales et hivernales et s'accorde pour indiquer officiellement à la FIFA, via la FFF, que le football professionnel français est favorable à la mise en place :

- D'une période estivale se clôturant le 31 juillet :
- D'une période hivernale dont le nombre de mouvements par clubs pourrait être limité.

## **3. Présentation du projet de Charte Média**

---

Didier QUILLOT alerte les membres du Bureau sur les dérives, très nombreuses, rencontrées dans le respect de la Charte Media, notamment sur les obligations d'interviews au bénéfice des diffuseurs du direct ou de magazines.



Après un large échange de points de vue sur les intérêts, les attentes, les obligations des acteurs du jeu à respecter cette clause du contrat, il est acté par le Bureau qu'un consensus doit être trouvé.

Jacques-Henri EYRAUD profite de cette discussion pour indiquer qu'il reste choqué du traitement éditorial de la Ligue 1 mais reconnaît la nécessité de rappeler les obligations des clubs en matière de Charte Media.

Mathieu FICOT et Arnaud ROUGER, qui ont travaillé ensemble sur des pistes de renforcement de la Charte Media, proposent que celle-ci soit gérée par la Commission des Compétitions.

Philippe PIAT propose que cette notion d'obligation d'interview soit ajoutée à la Convention LFP/UNFP. Il précise que cela était prévu initialement dans le texte de ladite convention et s'étonne de sa suppression au cours des discussions qui ont précédé sa signature.

Le Bureau vote le principe de sanctions financières supportées par les clubs en cas de non-respect de la Charte,

adopte la création d'un Groupe de travail pour étudier le barème et la nature de ces sanctions.

#### **4. Mission Transferts des jeunes joueurs**

---

Didier QUILLOT rappelle le contexte et les objectifs de la mission déjà évoquée lors de la réunion du Bureau de la LFP du 24 janvier 2019.

Cette mission devra particulièrement :

- Mener des entretiens avec les clubs pour faire un état des lieux des difficultés rencontrées et des pratiques en matière de recrutement des (très) jeunes joueurs,
- Assurer une parfaite confidentialité et anonymisation des échanges,
- Réaliser un audit des risques juridiques pris par les clubs et/ou les joueurs et leur encadrement,
- Faire des propositions alternatives au dispositif actuel (parcours et sanctions),
- Accompagner juridiquement les travaux menés par le groupe de travail de la Commission Nationale Paritaire et piloté aujourd'hui par la DTN.

Le Bureau,

Valide la désignation du Professeur David JACOTOT pour mener cette étude à partir du 1<sup>er</sup> mars et présenter ses recommandations lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 juin 2019. En pièce jointe, la lettre de mission de Didier QUILLOT au Professeur David JACOTOT.



*[Jacques-Henri EYRAUD a souhaité porter à la connaissance des membres du Bureau, un texte qui sera annexé au présent procès-verbal et relatif aux décisions prises par la Commission Juridique dans les dossiers de l'OGC Nice, l'AS Monaco et de l'Olympique de Marseille.]*

Après quelques commentaires et échanges relatifs aux dernières décisions prises par les Commissions de la LFP, Didier QUILLOT rappelle aux membres du Bureau le fonctionnement des instances de la LFP et assure le Bureau de leur totale indépendance.

## **5. Constitution du Groupe de Travail chargé de la réforme de la Licence Club**

---

Le Bureau, au regard des candidatures recues, convient de mettre à l'ordre du jour de sa prochaine réunion la définition des éléments de cadrage stratégiques que le Groupe de travail Licence Club devra ensuite mettre en œuvre.

## **6. VAR : Point d'avancement sur le Replay center**

---

Mathieu FICOT présente aux membres du Bureau un point d'avancement sur le lancement du Replay Center. Il rappelle les 3 prestataires en place : Orange, Hawk-Eye et Vokkero ainsi que la procédure de mise en service utilisée.

Le calendrier des opérations est validé pour un déploiement sur l'ensemble des stades des clubs de Ligue 1 à J29.

En marge de ces discussions, Bernard CAIAZZO exprime son souhait de voir deux membres du Conseil d'Administration de la LFP (hors Présidents de clubs), désignés pour conduire une analyse de l'arbitrage et constituer un « Observatoire du développement de l'arbitrage professionnel ».



## 7. Points Divers

---

### 7.1. Election du Sein du Conseil d'Administration de la LFP

---

Le Bureau entend Nathalie BOY DE LA TOUR rappeler la nécessité de convoquer une Assemblée Générale Elective afin de procéder à l'élection d'un représentant des Présidents de clubs de Ligue 1 (en remplacement de Jean-Pierre RIVERE) ainsi que d'un membre indépendant (en remplacement de Jean-Michel ROUSSIER).

Toutefois, compte tenu des contraintes logistiques liées à l'organisation d'une Assemblée Générale ad hoc, indique que ces élections seront organisées lors de l'Assemblée Générale d'été de la LFP.

### 7.2. Dilitrust : Dématérialisation des instances

---

Le Bureau,

Entend Didier QUILLOT rappeler la décision, en date du 16/11/2017, du Bureau de la LFP de dématérialiser les dossiers des instances.

La mise en place de l'outil se fera d'ici la réunion du Conseil d'Administration du 10 avril 2019. D'ici là, le prestataire Dilitrust contactera chacun des membres du Conseil d'Administration afin de lui dispenser une formation personnalisée et lui fournir un support dédié.

## 8. Prochaine réunion

---

✚ Bureau de la LFP : Mercredi 13 mars 2019 à 10h00.



Le Directeur Général Exécutif  
Didier QUILLOT



# Annexe au Procès-Verbal du Bureau de la LFP du 13 février 2019

## **Mission Transferts des jeunes joueurs**

---

[

*Déclaration de Monsieur Jacques-Henri EYRAUD :*

*« Depuis plus d'un an et demi, je n'ai cessé d'alerter les diverses instances du football au sujet de ces pratiques scandaleuses qui nuisent selon moi considérablement à l'image du football français. Force est de constater que la volonté politique d'en finir une fois pour toutes avec ces pratiques n'est pas à la hauteur de l'enjeu. Nous n'avons pas d'autres options que d'exiger et mettre en œuvre une réforme profonde visant à bannir définitivement ces pratiques et adopter des sanctions extrêmement dissuasives à l'encontre de tous ceux qui continueraient dans cette voie. En l'absence de tels changements, j'en tirerai toutes les conséquences, y compris la possibilité de porter le débat devant les tribunaux compétents ».*

]